Aide à l'acquisition de matériel nautique

ouverture du 6 octobre au 6 décembre 2026.

Pour rappel, seule les disciplines suivantes sont éligibles à la campagne 2027, à savoir : aviron, canoë kayak, char à voile, étude sport sous marin, ski nautique, surf.

Objectifs

L’aide régionale à l’acquisition de matériel sportif nautique a pour objectif d’accompagner les clubs dans la structuration de leurs pratiques. Cette aide doit permettre de dépasser les capacités habituelles de financement des clubs.

Bénéficiaires

Les clubs nautiques sous forme associative et structures associées ayant une activité continue et annuelle. Les Ligues et Comités Départementaux ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Caractéristiques de l’aide

L’acquisition de ce matériel sportif doit s’inscrire :

- Dans une logique à long terme intégrant un projet associatif pluriannuel,
- Permettre le développement à l’échelle régionale de la discipline.

Il est impératif que le matériel ne soit pas acquis avant réception du dossier de demande par les services régionaux.

Les coûts éligibles concernent l’achat de matériel sportif neuf ou d'occasion acquis dans un réseau de distributeurs agréés et certifiés conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le petit matériel (renouvellement de voile légère, gilets, casques, bidons, etc…) ou/et un projet d’acquisition à usage uniquement estival ne sont pas éligibles.

Le projet doit être supérieur à 5 000 € TTC et l’aide régionale ne pourra excéder 30 % du coût total et sera plafonnée à 15 000 €.

Contacts

Contacts

Mathilde SILLARD

Direction Jeunesse et Sport

Service Sport

Chargée de projet sport

02 31 06 89 11

mathilde.sillard@normandie.fr

Fabienne PERRON

Direction Jeunesse et Sport

Service Sport

Chargée de gestion sport

02 31 06 97 22

fabienne.perron@normandie.fr